



## *Un message du...*

### Conseil d'examen des taux des entreprises de service

Le Conseil d'examen des taux des entreprises de service a reçu de la Société d'énergie Qulliq une demande de majoration de 9,4 % de ses tarifs d'électricité de base avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette augmentation vise à compenser la hausse des prix du carburant diesel. Au lieu d'utiliser le mécanisme du taux de stabilisation du carburant, la Société d'énergie Qulliq a demandé la modification des tarifs d'électricité de base, car elle s'attend à ce que les prix des carburants restent supérieurs aux prix prévus en 2022-2023 pendant un certain temps. Un ajustement de ses tarifs de base permettra d'inclure les effets de la hausse des prix du carburant dans le Programme de subvention sur l'électricité du Nunavut. Ainsi, le cout de l'électricité sera allégé pour sa clientèle admissible. Il est pertinent de souligner que la majoration des tarifs de base entrainera une réduction de la facture de la clientèle non gouvernementale et une hausse de la facture de la clientèle gouvernementale.

La demande de majoration a été soumise au Conseil d'examen des taux des entreprises de service par le ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq pour examen et recommandation le 18 octobre 2023. Afin de ne pas en retarder la mise en œuvre, le Conseil d'examen des taux des entreprises de service a recommandé que la majoration demandée soit provisoirement approuvée, mais remboursable le cas échéant, en attendant l'étude détaillée du dossier qui sera terminée d'ici le 16 janvier 2024. La majoration des tarifs de la Société d'énergie Qulliq est appliquée automatiquement sur la facture mensuelle, et aucun formulaire n'est requis.

La demande déposée par la Société d'énergie Qulliq peut être consultée sur son site web, [www.qec.nu.ca](http://www.qec.nu.ca). On peut aussi se la procurer en s'adressant à celle-ci ou au Conseil d'examen des taux des entreprises de service.

Vous pouvez transmettre par écrit vos commentaires sur la majoration des tarifs de base au Conseil d'examen des taux des entreprises de service.

**Les commentaires doivent être reçus avant le  
 24 novembre 2023 à 17 h, fuseau horaire de l'Est.**

Coordonnées pour l'envoi de commentaires :

Courriel : [URRC@gov.nu.ca](mailto:URRC@gov.nu.ca)

Adresse postale : Direction générale du CETES

C. P. 1000, succursale 200, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

*Le Conseil d'examen des taux des entreprises de service est une entité autonome qui conseille le gouvernement du Nunavut sur les tarifs imposés par les entreprises de service.*